

# Plan Gestion Durable et de lutte contre l'exploitation illégale des Forêts de la RDC

FONAREDD

Ce plan récapitule et schématise les éléments qui figurent plus en détail dans la Matrice de Gestion des Risques du Volet Forêt du FONAREDD.

## I. supervision du programme GDF et du Plan de Lutte contre l'exploitation illégale du bois :

- 1) le plan est placé pour sa mise en œuvre sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement ;
- 2) il reçoit l'appui du FONAREDD et du programme GDF ;
- 3) Dès son approbation le ME et le FONAREDD mettent en place une Plateforme de Pilotage Politique du programme de Gestion Durable des Forêts (« plateforme forêts »);
- 4) les objectifs et la composition de cette Plateforme sont définis par arrêté interministériel entre le Ministère de l'Environnement et celui des Finances ;
- 5) la Plateforme est présidée conjointement par le secrétaire général du MEDD et le Coordonnateur du FONAREDD ;
- 6) sont représentés dans la plateforme :
  - a. les directions normatives du Ministère de l'Environnement
  - b. l'ICCN ;
  - c. le FONAREDD ;
  - d. les représentants des Ministères sectoriels et organismes publics concernés (agriculture, Mines, Affaires Foncières et Aménagement du Territoire, ) ;
  - e. les professionnels du bois : industriels, artisanaux
  - f. les principaux projets opérant dans le secteur forestier ;
  - g. les représentants des bailleurs de fonds finançant des projets forestiers ;
  - h. le représentant du FLEGT
  - i. le représentant du GTCR-R
  - j. le chef de projet GDF et son adjoint.
  - k. le représentant du système d'Observation Indépendante.
- 7) les Conseils Consultatifs des Forêts sont au niveau des Provinces les correspondant de la plateforme.

## II. fréquence de réunion de la Plateforme :

La plateforme se réunit une fois tous les deux mois de manière régulière et peut-être convoquée à tout moment si de besoin par les présidents, ensemble ou distinctement ;

## III. mission de la plateforme :

La plateforme est l'organe de supervision et de suivi évaluation du programme. A ce titre elle assume les fonctions suivantes :

- a. valider les feuille de route et TDR de la Politique de GDF ;
- b. valider les feuilles de route et TDR du Système de l'Observation Indépendante ;
- c. valider la feuille de route et les TDR de la révision du Code et des Textes Règlementaires ;
- d. valider la feuille de route et les TDR de l'élaboration du Plan détaillé de Lutte contre l'Exploitation Illégale ;
- e. valider la liste des modèles de concessions d'exploitation forestière devant faire l'objet d'une expérimentation ;
- f. valider les propositions et l'harmonisation de standards de gestion durable concernant chacun de ces modèles ;
- g. valider la feuille de route et les TDR du macro-zonage forestier
- h. valider la feuille de route et les TDR de l'actualisation des procédures d'adjudication et les propositions d'expérimentation de ces procédures ;
- i. superviser le suivi évaluation de tous ces processus et en particulier :
- j. fournir toutes orientations permettant de recadrer les processus concernés ;
- k. recevoir et instruire les plaintes et recours qui pourraient lui être présentés soit dans le cadre de l'Observation Indépendante soit par tous autres canaux ;
- l. fournir toutes orientations dans ce cadre et proposer toutes sanctions aux instances politiques, administratives ou judiciaires chargées d'appliquer ou de faire appliquer des sanctions appropriées aux manquements constatés ;

L'arrêté interministériel mentionne ces fonctions.

#### **IV. Observation Indépendante :**

Partant du constat que l'Observation Indépendante est plutôt aujourd'hui un auxiliaire aux fonctions régaliennes du contrôle forestier, qu'il vérifie, le présent plan préconise un dispositif distinct, orienté vers l'observation véritablement indépendante qui aurait la configuration suivante :

- un observateur de niveau national, pouvant participer aux missions de contrôle officiel et chargé de rédiger des rapports trimestriels de l'observation indépendante (parallèlement aux rapports qu'il rédigerait en vérification des contrôles régaliens) ;
- des observateurs provinciaux, dans les provinces, qui pourraient être recrutés dans le réseau du GTCR-R ;
- ces observateurs en lien avec les institutions de la Société Civile de proximité, comme les plateformes multi-acteurs, les ETD et les CLD, en périphérie des concessions ou des points chauds de déforestation ;
- un lien direct de ce réseau, à travers l'observateur de niveau national, avec le système d'alarme de WRI et du SNSF, pour tous les événements majeurs de déforestation (grandes plantations agricoles points chauds de charbonnage et de foresterie artisanale, événements liés aux concessions industrielles).

Des TDR sont établis pour chacun de ces niveaux d'observation et validé par la plateforme. Des formations et des cartes d'enquêteurs sont délivrées. Les concessionnaires sont informés et les noms des observateurs, le contenu de leurs missions sont transmis.

La matrice de gestion des risques est un outil de base pour l'observation indépendante. Elle concerne aussi toutes les formes d'influence non transparente, de fraude, d'accaparement par les élites etc.

Des moyens sont mis à disposition pour permettre l'implication de ces niveaux. Les rapports du système sont directement transmis à la Plateforme, indépendamment des rapports de vérification du contrôle régalien.

## **V. renforcement des capacités des services chargés du contrôle de l'exploitation légale et illégale.**

- 1) Le premier élément de ce renforcement de capacité est la décentralisation effective du contrôle, et l'articulation efficiente entre les différents niveaux d'organisation : ETD, Territoire, Province, National. L'objectif principal de cette décentralisation, comme pour l'Observatoire indépendant, est de permettre l'observation simultanée dans tout le pays, une observation non seulement limitée aux concessions industrielles mais étendue à tous les points chauds de déforestation.
- 2) Le deuxième est la formation, l'équipement, la motivation des services à chaque niveau, ce qui suppose de bien définir les missions et de limiter le nombre des agents, en s'assurant qu'ils disposent non seulement du pouvoir de contrôler mais également de sanctionner. Des TDR précis doivent être élaborés à cet effet, la nature des manquements bien identifiée ainsi que leurs sanctions appropriées. Un état des lieux doit être fait à cet égard et les textes seront adaptés en conséquence.
- 3) Toutes les synergies seront recherchées localement entre les services de contrôle régaliens et l'observation indépendante.
- 4) Comme pour l'Observatoire Indépendant, le contrôle régalien doit être mis en lien avec l'Observation Satellitaire.
- 5) Enfin, les services de contrôle doivent être tout particulièrement renforcés dans les goulots d'étranglement de l'exportation (Maluku, Béni, Bunia, Kasumbalesa ...) où s'effectuent les enregistrements de cubage et de conformité.
- 6) établir des postes de contrôle aux entrées des grandes villes, sur une base périodique, pour quantifier les flux et vérifier la conformité.
- 7) appuyer les Coordinations de l'Environnement afin qu'elles soient en mesure d'enregistrer et de transmettre sur internet toutes les informations utiles à la quantification à la légalité et à la conformité des bois commercialisés

## **VI. Créer les conditions de la légalité de l'exploitation forestière :**

- 1) mettre au point des modèles de concessions qui correspondent aux besoins de la professionnalisation de l'exploitation sur une base durable ;
- 2) harmoniser les standards d'exploitation durable et de charge sociale pour éviter les distorsions de concurrence ;
- 3) organiser et former la profession artisanale, rendre obligatoire l'adhésion aux organisations professionnelles à des fins d'identification, de formation et de traçage ;
- 4) lier systématiquement et dans les textes l'attribution des permis de coupe à la conformité avec les plans de développement (aménagement du territoire) ;
- 5) mettre au point un système simple de marquage, de traçage et d'enregistrement du bois commercialisé (fiches de transport) ;
- 6) adapter la fiscalité et la parafiscalité raisonnable à la réalité économique de l'exploitation et aux normes en vigueur dans la sous-région. Pour la parafiscalité, veiller à ce qu'elle soit strictement liée à des services réels facturés aux coûts réels et non pas à des prélèvements pour services fictifs.

## **VII. établir une situation de référence et l'actualiser régulièrement et communiquer largement sur les résultats**

- 1) créer un site internet au Ministère de l'Environnement qui rende accessibles toutes les informations actualisées sur la situation de l'exploitation forestière :
  - a. textes de politique et de loi (y compris les drafts en cours de validation) ;
  - b. feuilles de route et TDR des processus de mise au point et d'expérimentation
  - c. macrozonage forestier ;
  - d. Schémas national et provinciaux ainsi que les Plans de Développement Durable ;
  - e. choix des sites et leur lien au macro et au micro-zonage des plans de développement ;
  - f. dossiers d'adjudication y compris pour le secteur artisanal ;
  - g. liste des adhésions aux organisations professionnelles
  - h. liste des coupes artisanales
  - i. plans d'aménagements, cahiers des charges
  - j. productions déclarées aux coordinations de l'environnement
  - k. tous outils de formation et formulaires dont bulletin de transport
  - l. productions commercialisées enregistrées aux postes de contrôle et analyses
  - m. tous rapports de l'Observation Indépendante ;
  - n. tous rapports de la Plateforme et notamment toutes recommandations de sanctions ainsi que le point sur l'application de ces sanctions par les instances administratives concernées et saisies.
  - o. système public de plaintes et recours ;
  - p. etc.
- 2) réaliser en 2017 une étude sur les flux commerciaux sur la base d'une méthodologie simplifiée et des vérifications ponctuelles extrapolées.
- 3) reprendre ces études en intégrant les résultats du dispositif mis en place progressivement.
- 4) analyser tous les ans les évolutions dans un rapport largement diffusé.